

RÈGLEMENT SALLE MUNICIPALE-R1

CHÂTEAU DE BELLEGRAVE À PESSAC

1. Vous devez veiller, à tous moments :

- ✓ au respect de la libre circulation des dégagements,
- ✓ au respect du libre accès aux issues de secours.

2. Toute installation provisoire électrique ou autre est proscrite,

3. Interdiction absolue d'installer tout système de fixation sur les parois(pointes, clous, adhésifs, etc..)

4. Il appartient à l'association ou au groupe d'effectuer le ménage des espaces occupés et de remettre les lieux dans l'état où ils les auront trouvés (y compris les sanitaires).

5. L'aménagement de la salle (installation des tables, chaises ou autres matériels) sera effectué entièrement par l'association.
A l'issue de la réunion vous devrez procéder au rangement intégral.

6. L'association s'engage à rembourser les frais occasionnés par les dégradations éventuelles, sur simple devis présenté par la Ville de PESSAC, après que les responsables de l'association ou du groupe aient été invités à constater les dégâts.

7. Votre responsabilité quant à la sécurité des personnes invitées à votre réunion étant engagée, il vous appartient de vous conformer rigoureusement aux exigences de la réglementation en vigueur en la matière.

EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS INSCRITES,

NOUS SERIONS CONDUITS À NE PLUS ATTRIBUER LA SALLE À VOTRE ASSOCIATION

LE RESPONSABLE

DATE ET SIGNATURE